



Agri-stabilité et Agri-Québec Plus 2019

Date limite d'inscription repoussée au 2 juillet

À tous les producteurs agricoles

Peu importe la production dans laquelle vous êtes engagés, vous bénéficierez du report de deux mois de la date limite d'inscription, sans pénalité, à Agri-stabilité et à Agri-Québec Plus pour l'année de programme 2019. Ainsi, vous avez jusqu'au 2 juillet 2019 pour confirmer votre participation.

La date limite d'inscription aux programmes Agri-stabilité et à Agri-Québec Plus a été repoussée afin de donner, aux producteurs agricoles, plus de temps pour s'inscrire. Ainsi, ce délai permettra d'aider un plus grand nombre de producteurs agricoles à faire face aux perturbations actuelles des marchés et d'obtenir le soutien des gouvernements dans les moments difficiles.

Le paiement de votre contribution doit être acquitté avant le 2 juillet ou à la date inscrite sur l'avis de participation, en prenant la dernière échéance.

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus en quelques mots...

Agri-stabilité protège le revenu global de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes naturelles. Ce programme est disponible pour la plupart des productions agricoles. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de la marge de production.

Agri-Québec Plus apporte une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles du Québec qui participent au programme Agri-stabilité. Ce programme vise spécifiquement les secteurs qui ne sont pas couverts au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou par la gestion de l'offre.

**Inscrivez-vous d'ici
le 2 juillet 2019
auprès d'un [centre de services](#)
de La Financière agricole
du Québec**

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

Suivez-nous!

